



Délais de prescription de la peine pénale

Par **charkaoui said**, le **25/09/2016** à **07:44**

bonjour Maître;

un jugement a été rendu le 12/10/2009 contre mon employeur pour défaut de paiement et d'autres droits. la décision pénale rendue par le tribunal correctionnel n'a pas été signifiée à l'employeur faute d'adresse (l'employeur s'est volatilisé) j'ai donc sollicité une aide au recouvrement auprès du fonds de Garantie-Sarvi. on m'a répondu que: dans l'hypothèse où le jugement ne peut être signifié ou notifié à la personne condamnée, je vous invite à revenir vers le fonds de Garantie-SARVI à l'expiration du délais de prescription de la peine. Ma question concerne ce délais de prescription (durée).

merci infiniment

Par **Tisuisse**, le **25/09/2016** à **07:50**

3 ans.